

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTBAZENS - Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 28 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Etaient Présents : Christophe BEC, Régine BROS, Francis CAZARD, Aurore COURTOIS, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etait Excusés : Axelle BOYER (pouvoir à M.ROUMEGOUS), Francis ESPINASSE (pouvoir à N. RAOUL), Sylvie GUIRAO (pouvoir à Y.RECOULES).

Présents : 12

Votants : 15

A été élu secrétaire de séance : Aurore COURTOIS

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montbazens est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération du 27 mai 2013.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote :

- **DESIGNE** pour représenter la Commune Christophe BEC lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **AUTORISE** Christophe BEC à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTBAZENS - Séance du 28 septembre 2020

3 – Convention avec l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) – Années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) intervient hebdomadairement depuis plusieurs années dans les classes des écoles de Montbazens. L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitanes avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention avec ADOC12 jusqu'à l'année scolaire 2022-2023. Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC12 pour une année scolaire est de 295 € pour une classe bénéficiaire, 590 € pour deux, 860 € pour trois, 1130 € pour quatre, puis 250 € par classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montbazens et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), comme ci-annexée, pour les années scolaires 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

4 – Tarif de vente Lot N°13 Lotissement Le Galinié Haut

Le Maire expose au conseil municipal que le lot n°13 (parcelle section AL n°507 d'une surface de 801 m²) situé au Lotissement Le Galinié Haut est proposé à la vente pour un montant de trente et un euros le m² toutes taxes comprises (31 €TTC/m²), en vertu de la délibération du 29 mai 2007. Monsieur le Maire explique que cela fait plus de dix ans que cette parcelle ne trouve pas d'acquéreur à ce prix-là.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier le prix de cette parcelle pour favoriser la vente.

Monsieur Francis ESPINASSE s'abstient de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **FIXE** à 12€ HT le m² (euros hors taxes le m²) le tarif de vente du lot n°13 d'une surface de 801 m² situé sur au Lotissement Le Galinié Haut soit un montant total de 9 612 €HT;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à la vente du lot n°13 (parcelle section AL n°507) situé au Lotissement Le Galinié Haut.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTBAZENS - Séance du 28 septembre 2020

5 – Choix de l'entreprise pour la rénovation du Jardin du Souvenir - Fixation du tarif pour la dispersion des cendres

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que plusieurs devis ont été réalisés par des entreprises concernant la rénovation du Jardin du Souvenir situé au Cimetière et présente les diverses solutions proposées. Après analyse des offres, il apparaît que la prestation proposée par l'entreprise BROS à Lanuéjols est l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 962 € TTC. La prestation comprend l'aménagement du lieu pour la dispersion des cendres et la pose d'un pupitre pour la gravure des noms des défunts. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de choisir l'entreprise BROS pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal également de fixer le tarif pour la dispersion des cendres d'un défunt dans le Jardin du Souvenir. La gravure des plaques comportera les éléments suivant : Nom, Prénom, éventuellement le nom d'épouse ou époux, les années de naissance et de décès du défunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **VALIDE** le choix de l'entreprise BROS située à Lanuéjols pour la réalisation des travaux de rénovation du Jardin du Souvenir ;
- **FIXE** à 150€ TTC le tarif pour la dispersion des cendres d'un défunt dans le Jardin du Souvenir et l'acquisition d'une plaque gravée. Dans un souci d'harmonie esthétique, la gravure sera à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – Consultation Maîtrise d'œuvre pour la requalification d'une maison en Centre Bourg - Convention avec Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition, en novembre 2019, d'une maison, située 10 place de l'Eglise, en centre-bourg de Montbazens. Afin de rénover et requalifier cette maison, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre et propose de conventionner avec Aveyron ingénierie pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec Aveyron Ingénierie (ci-annexée) relative à un accompagnement pour la consultation de maîtres d'œuvre pour la requalification de la maison en centre Bourg de Montbazens;
- **DECIDE de lancer** la consultation des entreprises pour choisir un maître d'œuvre pour la requalification de cette maison ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTBAZENS - Séance du 28 septembre 2020

7 - Diagnostics et Etudes de faisabilité relatifs à divers projets urbains

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur les réhabilitations et aménagements futurs à mettre en œuvre dans le bourg de Montbazens afin de redynamiser le village et répondre aux besoins de la population. La commune possède deux bâtiments vacants qui nécessitent des travaux de requalification et parfois de démolition. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au Bureau EGE pour accompagner la commune dans ces missions :

- d'études prospectives en vue de l'implantation de services et d'activités sur les sites de l'ancienne Trésorerie et de l'ancienne Ecole ;
- d'accompagnement pour la phase démolition du bâtiment mitoyen de l'ancienne Trésorerie.

Le montant des honoraires du bureau d'études est de 18 960 € TTC.

Monsieur Molières explique également, que pour cette première phase de prospection, il est nécessaire de réaliser divers diagnostics (amiante, plomb, termites, relevés façades.....). Le montant des diagnostics et des relevés géomètres proposé par EXPERTS GEO s'élève à 17 442 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement des études prospectives et l'accompagnement pour la phase démolition avec le Bureau d'études EGE ;
- **APPROUVE** la réalisation des divers diagnostics et des divers relevés par le bureau d'études EXPERTS GEO ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Question diverses :

A - Désignation des membres aux commissions de la Communauté de Communes

Monsieur la Maire propose au Conseil municipal de désigner des représentants de la Commune au sein des diverses commissions de la Communauté de Communes. Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commission.

Après vote à main levée, les membres désignés sont les suivants :

- Commission Economique/Urbanisme/Prospective
 - Membre titulaire : BEC Christophe
 - Membre suppléant : MAYANOBE Daniel
- Commission Voirie-Matériel-Bâtiment
 - Membre titulaire : ESPINASSE Francis
 - Membre suppléant : MAYANOBE Daniel
- Commission Cadre de vie- Social – Services à la population :
 - Membre titulaire : COURTOIS Aurore
 - Membre suppléant : TOURNIE Martine

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MONTBAZENS - Séance du 28 septembre 2020

- Commission Environnement – Energies renouvelables

Membre titulaire : MAYANOBE Daniel

Membre suppléant : CAZARD Francis

B – Transfert des pouvoirs de police « spéciale »

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque Maire a un délai de 6 mois après l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à la reconduction du transfert des pouvoirs de police « spéciale », soit avant le 9 janvier 2021. Ces pouvoirs sont liés à la compétence voirie détenue par la Communauté de Communes.

Les pouvoirs concernés sont les suivants :

- La police de circulation et de stationnement ;
- La police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Le conseil municipal souhaitant s'opposer à ce transfert, Monsieur le Maire prendra un arrêté d'opposition pour appliquer cette décision.

C – Première approche relative aux subventions 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'étudier les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2020 présentés par les associations et l'OGEC de Saint Géraud. Il propose donc à la commission Vie associative de se réunir pour étudier les divers dossiers.

D – Hygiénisation des boues de la Station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour des raisons sanitaires suite à l'épidémie de COVID19, il est nécessaire d'hygiéniser les boues avant épandage sur sols agricoles. Monsieur le Maire informe le Conseil que cette hygiénisation sera réalisée en incorporant du lait de chaux dans les boues d'épuration. Cette opération aura lieu en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h50.